



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 17 juin 2025

En Exercice : 15 L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Présents : 12 Le 17 juin à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin 2025, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane NEUTRE-1^{er} Adjoint et pour le Maire empêché.

Présents : MM & MMES Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Adjoints au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Rachel MABIRE, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Lionel RIVOIRE, Conseillers.

Absents excusés : Raymond PICARD, Francis LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI

Pouvoir : Jocelyne ZAJEWSKI à Christiane NEUTRE

ORDRE DU JOUR

Madame Christiane NEUTRE-1^{er} Adjoint ouvre la séance à 19 h 00.

Rapporteur : Le Maire-Adjoint

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025

Désignation secrétaire de séance : Mme Catherine DENION

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal ayant été bien reçu par tous les membres, Madame Christiane NEUTRE, Maire-Adjoint, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Avenant de prolongation de la convention au service commun Etudes Juridiques et Contentieux
- Désignation d'un coordonnateur et d'un recenseur de l'enquête de recensement de la population 2026
- Compte épargne temps
- Suppression d'un poste administratif

Points d'actualités :

- Prêts de la salle pour diverses activités
- Millénaire de Caen : projection en plein air
- Twisto FLEX et Twisto Tour

- Tour à vélo du Député Christophe Blanchet
- Fête de la Saint-Ouen

Délibérations :

1. Avenant n°3 de prolongation de la convention au service commun Etudes Juridiques et Contentieux

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté Urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018. Celle-ci propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

La commune a souhaité adhérer à ce service commun.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2026

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Après consultation des personnes potentiellement éligibles, le Maire-Adjoint propose M. Jean BERT comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Article 2 : Les moyens matériels

- La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées.

Article 3 : La communication

- La commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'Insee.

Article 4 : Inscription au budget

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Exécution

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents
- **CHARGE**, Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente décision.

3. Désignation d'un agent recenseur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter Monsieur Jean-Louis TANQUEREL en qualité d'agent recenseur pour la commune en 2026.

Monsieur Jean-Louis TANQUEREL sera rémunéré sur la base d'une somme forfaitaire se référant à la participation financière de l'Etat et fixée ultérieurement. Les sommes nécessaires seront budgétisées au primitif 2026.

4. Compte épargne temps

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire-Adjoint rappelle au conseil que conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.
Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 24 avril 2025.
Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Le Maire-Adjoint propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 17 juin 2025.

L'ouverture du CET : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- jours RTT (récupération du temps de travail),

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modalité ainsi proposée. Celle-ci complète la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.

5. Suppression d'un poste administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe de 10 h par semaine compte tenu de la création d'un poste de rédacteur territorial au 1^{er} février 2025,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados en date du 24 avril 2025,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 10 h par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 juin 2025 :

Filière administrative – Catégorie C

Adjoint administratif :	ancien effectif = 1	nouvel effectif = 1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe :	ancien effectif = 1	nouvel effectif = 0

Filière administrative – Catégorie B

Rédacteur :	ancien effectif = 0	nouvel effectif = 1
-------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 10 h par semaine,
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Arrivée de Mr Francis LETELLIER à 19h30

POINTS D'ACTUALITÉ

- Prêts de la salle pour diverses activités :

Brice André qui intervient déjà comme conseiller numérique sur la commune souhaiterait animer une soirée jeux de société à partir du mercredi 3 septembre 2025. On lui demande de nous fournir des précisions mais le principe est retenu.

Valérie Gigon propose un cours d'art floral une fois par mois. Les renseignements fournis quant à l'organisation, sont suffisants pour que l'accord soit donné. Périers Animations assurera la mise en place de cet atelier et se chargera d'établir un dossier.

Un habitant de la commune à qui la salle a été prêtée pour une intervention à titre personnel ne pourra plus l'utiliser car son activité est reconnue comme commerciale.

Le comité de jumelage Gerbrunn demande le prêt de la salle pour leur repas annuel qui se déroulera le 23 octobre 2025

- Millénaire de Caen :

Projection en plein air du film d'animation « Les Pirates » le mardi 8 juillet 2025 au terrain de la Dame. Une communication sera faite sur le site et par boîtage d'un flyer.

- Twisto FLEX et Twisto Tour :

Le jeudi 19 juin, de 16 à 17h, présentation de « Twisto Flex ».

Le lundi 23 juin « Twisto Tour » sera présent dans notre commune pour rencontrer les usagers.

- Tour vélo Christophe Blanchet :

Il passera par Périers le 31 juillet vers 11h. Prévoir la salle pour pause-café offert par la municipalité avec présence de conseillers municipaux.

- Fête de la Saint Ouen :

On s'oriente vers le même type de déroulement que les autres années. Réunion de préparation à prévoir.

Tour de table :

- Jean Bert précise qu'en réunion MEP, il a été indiqué qu'il n'y aura pas de travaux d'installation ou de rénovation de trottoirs sur la commune en 2025.

Prochaine réunion avec le SDEC pour l'effacement des réseaux le 19 juin 2025.

- François Gabriel informe qu'un gros trou s'est formé dans la chaussée rue du Londel au niveau du petit bois.

- Fabrice Letellier précise que les deux panneaux « stop » installés rue de Mathieu le sont à titre expérimental.

- Francis Letellier fait remarquer que le panneau « stationnement interdit » placé Haute Rue a été remis dans le bon sens.

- Lionel Rivoire signale que des haies ne sont pas entretenues sur la commune et des courriers vont être envoyés : route de Plumetot, rue de l'Etang...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Catherine DENION

C Denion



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Christiane Neutre
Christiane NEUTRE

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du

- 7 OCT. 2025